



Convocation du 28/03/2022

Affichage 20/04/2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatre avril à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yvon BOUKAYA, le Maire.

Présents : Mme Sandra DA MOTA, M. Gérard DUFEUTRELLE, M. Bruno PIERRE, M. Nicolas PERSIGAND, M. Patrice GUALINA, M. Jérôme BOURGEOIS, M. Henry GATINEAU, M. Jérôme SPANEK, M. Cédric BONNEFOY

Absents excusés : Mme Stéphanie CHESNAY-FESSU

Secrétaire de séance : Mme Sandra DA MOTA

Le compte rendu du conseil municipal du 17/12/2022 est approuvé et signé à l'unanimité

1/. VOTE DU QUART DU BUDGET POUR L'INVESTISSEMENT 2022
(Annule et remplace la délibération n° 31/2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant de même qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que la commune devra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 pour un montant de 135 250 € du budget de l'exercice 2021, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 de la mairie.

2/. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2021

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Principal d'Etampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal d'Etampes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3/. VOTE DU COMPTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Yvon BOUKAYA, Maire, quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Madame Sandra DA MOTA, désignée Présidente, soumet au vote le compte administratif 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Madame Sandra DA MOTA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal d'Etampes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

- Excédent d'Investissement	58 137.73 €
- Excédent de Fonctionnement	47 612.15 €

Soit un résultat de clôture de : **105 749.88 €**

4/. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir repris part aux débats, Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement au 31/12/2021 qui représente la somme de :

- Excédent de Fonctionnement reporté : 47 612.15 €
- Excédent d'Investissement reporté : 58 137.73 €
- Soit un total de : 105 749.88 €

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal a approuver l'affectation des résultats reportés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats

5/. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état fiscal n°1259 COM de l'année 2022,

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022,
- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	275 000 €	25.33 %	69 658 €
Taxe foncière non-bâti	17 000 €	47.37 %	8 053 €
TOTAL	-	-	77 711 €

6/. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTÉ par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

- Dépenses de Fonctionnement	:	161 973.15 €
- Recettes de Fonctionnement :		161 973.15 €
- Dépenses d'Investissement :		770 137.73 €
- Recettes d'Investissement :		770 137.73 €

7/. VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAESE

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité de la CAESE pour l'année 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois du Sud Essonne (CAESE) pour l'année 2020.

8/. VOTE DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEGE

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après lecture aux membres du Conseil Municipal des nouveaux statuts du SIEGE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTÉ les nouveaux statuts du SIEGE

9/. DEMANDE DE SUBVENTION

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association « LE GUÉ DE L'ÉCLIMONT » en date du 16/02/2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'Association « LE GUÉ DE L'ÉCLIMONT » une subvention d'un montant de 930 € pour l'année 2022.

DIT que cette somme est inscrite au BP 2022


10/. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a décerné à Monsieur Bruno PIERRE la médaille d'honneur du travail (30 ans)
- Un point est fait sur les travaux de l'école
- Un point est fait sur le bureau de vote
- M. Gatineau ne souhaite plus s'occuper du ball-trap.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Yvon BOUKAYA

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, crossing a horizontal line.